

Date de dépôt : 8 mars 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Christine Serdaly Morgan : Transparence dans l'attribution de fonds de la Loterie Romande

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La redistribution des bénéfices de la Loterie Romande suit des critères précis. En premier lieu, la Loterie Romande établit des critères-cadres que tous les organes cantonaux d'attribution doivent respecter. En deuxième lieu, sur cette base, le Canton de Genève a édicté un règlement relatif à la répartition des bénéfices de la loterie romande (RLoRo) qui institue un organe de répartition chargé de recommander au Conseil d'Etat la répartition des bénéfices entre les différentes demandes. Si le RLoRo précise les critères d'octroi de subvention, le site internet de l'organe de répartition genevois des bénéfices de la Loterie Romande affine les critères mentionnés dans le RLoRO. Le Conseil d'Etat décide, en dernier lieu, de la répartition en s'appuyant sur ces recommandations.

Cependant, des critères qui paraissent clairs ne suffisent pas à dissiper tous les doutes. Face à une crise qui met à mal les plus fragiles et à un Etat de Genève qui voit ses moyens limités, le risque de voir le transfert d'une partie des charges liées au social, notamment vers la Loterie Romande, existe. Les fonds de cette dernière étant limités, d'autres domaines (culture, sport, etc.) pourraient ainsi être préterités.

Ma question est la suivante :

Quelle est la situation actuelle et prévisible de la Loterie pour l'année 2012, en termes de demandes et de ressources, de transferts de charge avérés ou non du budget de l'Etat de Genève vers les fonds de la Loterie Romande, et quelles sont les lignes directrices relatives aux arbitrages entre les différents domaines couverts par la Loterie face à une possible augmentation des demandes ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande a adopté lors de sa séance du 30 novembre 2011 son budget pour l'année 2012, en tenant compte des bénéfices attribués au canton de Genève. Ce budget limite les frais administratifs à 2,4% et assure une disponibilité de 20 millions de francs pour des attributions durant l'année 2012, soit 5 millions de francs de plus qu'en 2011, après versement à l'Etat de Genève du droit des pauvres.

S'agissant des demandes, l'organe ne peut à l'inverse les estimer à l'avance, celles-ci émanant d'organisations à but non lucratif. Cela dit, le nombre de demandes dans les domaines de l'aide sociale et personnes âgées, de la jeunesse et éducation, de la santé-handicap, de la formation, du patrimoine, de l'environnement et de la promotion est resté stable au cours des cinq dernières années. A l'inverse, le nombre de demandes pour des projets culturels a augmenté de plus de 500 % en 10 ans.

Afin d'éviter que la rapide progression des demandes du secteur culturel mette en péril les autres secteurs d'activité soutenus par la Loterie romande, l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande s'est donné pour objectif de plafonner, dès 2011, les attributions dans le domaine culturel à 37 % des attributions totales. Ces 37 % correspondent au plafond historique atteint en 2007, qui n'a été dépassé qu'à partir de 2010 en mettant en péril les réserves du fonds. Cet objectif de limitation n'a pas été atteint en 2011, la culture ayant bénéficié de 45 % des attributions.

Le Conseil d'Etat assure par ailleurs qu'aucun « transfert de charge » de tâches étatiques aux dépens de l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande n'est envisagé, ni même envisageable, puisque la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels exclut qu'une loterie finance « l'exécution d'obligations légales, de droit public ».

S'agissant enfin des soutiens de la Loterie romande dans le domaine sportif, ils n'émargent pas au budget de l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande, mais à celui du Fonds de l'aide au sport.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER